

DÉPARTEMENT
MARNE
CANTON
18 ^{ème} – REIMS 8
COMMUNE
CORMONTREUIL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 300/2026

Liberté – Égalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Circulation, stationnement et bruit Fête Patronale Vendredi 11 septembre au dimanche 13 septembre 2026

Le Maire de Cormontreuil,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et suivants (Police municipale), et L. 2213-1 et suivants (Police de la circulation et du stationnement) ;

Vu le code de la route, notamment les articles R. 411-1 et suivants (Pouvoirs généraux de police) ;

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le département de la Marne du 10 décembre 2008 ;

Vu la délibération n°79/2011 du Conseil municipal en date du 25 mai 2011, relatif au règlement de la fête patronale ;

Considérant la nécessité de mesures afin d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique durant la manifestation, relatives à la circulation et au stationnement, et de veiller au respect de la réglementation en vigueur concernant le bruit ;

ARRETE

Article 1 : Le périmètre de l'aire de la fête patronale qui se déroule du vendredi 11 septembre au dimanche 13 septembre 2026 sera délimité matériellement par les services municipaux, autour de la place de la République et de la rue Victor Hugo.

Les forains doivent installer leurs métiers en respectant scrupuleusement le mobilier urbain, ainsi qu'un passage assez large entre les métiers pour faciliter le passage des secours en cas de besoins. Aucun débordement ne pourra être admis.

Article 2 : L'aire de la fête patronale est ouverte à compter du dimanche 06 septembre 2026, 08h00. L'accès à toutes les propriétés doit être assuré, notamment pour les services de secours.

Le stationnement des véhicules sur la place de la République et la ruelle Augé sera interdit à compter du dimanche 06 septembre 2026 à 08h00.

Le stationnement des véhicules dans les rues Victor Hugo, Jean Jaurès, Carnot et Gabriel Péri sera interdit à compter du mardi 08 septembre 2026 à 20h00.

Ces restrictions de stationnement s'appliqueront jusqu'à la fin de la manifestation le lundi 14 septembre 2026 à 19h00.

Article 3 : Le stationnement de tous les véhicules est interdit pendant toute la durée de la manifestation : rue Jean Jaurès, place de la République, ruelle François Augé, rue Gabriel Péri, rue Carnot, rue Victor Hugo et rue Gambetta.

La circulation des véhicules, sauf les riverains, est interdite dans les voies suivantes pendant la durée de la manifestation : rue Jean Jaurès, place de la République, ruelle François Augé et rue Victor Hugo, rue Gambetta.

La circulation est interdite à tous les véhicules dans les périodes d'ouverture des manèges.

Durant la manifestation, la rue Pasteur sera barrée dans les deux sens de circulation.
La rue Gabriel Péri, de la rue Pasteur à la rue Pierre Curie, sera mise en double sens de circulation. Tout stationnement y sera interdit.
La rue Carnot et la rue Gambetta seront mises en double sens de circulation et uniquement accessibles aux riverains.
La circulation s'effectuera par la ruelle François Augé, par alternat par feux tricolores, pour l'accès au parking de la résidence SOL ET MIO.

Article 4 : Le stationnement des camions et caravanes est interdit sur l'aire de la fête patronale.

Une aire de stationnement des caravanes est prévue rue Méhaut Dupont et rue Parmentier (sur le parking au niveau du stade Lecrinier).

La rue Méhaut Dupont sera barrée à l'angle de la rue Parmentier et à l'angle de la rue Simon Dauphinot du mercredi 02 septembre 2026, 08h00 au lundi 14 septembre 2026, 20h00.

Article 5 : Les forains sont autorisés à installer leurs métiers : sur la place de la République (devant la médiathèque) à compter du dimanche 06 septembre 2026 et pour les autres rues à compter du mercredi 09 septembre 2026. Ils doivent laisser libre passage à la circulation lors du déchargement de leur matériel.

Article 6 : La fête patronale se déroulera le vendredi 11 septembre 2026 de 17h00 à 23h30 samedi 12 septembre 2026 de 14h00 à 01h00, le dimanche 13 septembre 2026 de 14h00 à 22h00.

Article 7 : Les industriels forains peuvent utiliser leurs hauts parleurs dirigés vers le sol d'une manière modérée.

Article 8 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et réprimée conformément aux textes en vigueur.

Article 9 : Tous les Agents de la Force Publique et toutes les personnes habilitées à constater les infractions sont chargées chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de CORMONTREUIL dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de CHALONS EN CHAMPAGNE dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Article 11 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Sous-Préfecture de Reims,
- Direction Interdépartementale de la Police Nationale, Commissariat central de Reims,
- Compagnie de Gendarmerie de Reims,
- Centre de Secours Principal de Reims,
- Centre d'Intervention et de Secours de Cormontreuil

En mairie,

Le 29 juin 2026 2026

Le Maire

Jean MARX

